



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 27 septembre 2016

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Président : M. Jean-David Pletscher

Le Conseil communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 26 septembre 2016

1. 43 membres étaient présents, 10 excusés et 1 absent (M. Charles Emile Ramel);
2. Le Conseil communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil communal a approuvé à une très large majorité les procès-verbaux des séances du 23 juin et du 27 juin 2016
4. Le Président a procédé à l'assermentation d'un Conseiller absent lors de la séance d'installation du 23 juin 2016, ainsi qu'un suppléant de l'élection des viennent ensuite ;
5. Le Conseil communal a accepté à une large majorité le préavis municipal N° 11/2016 Autorisations générales à accorder à la Municipalité :
a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 20'000.–
b) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.–
6. Le Conseil communal a accepté à une large majorité le préavis municipal No 12/2016 : Autorisation générale de plaider
7. Le Conseil communal a accepté à une large majorité avec amendements le préavis municipal 13/2016 : Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021
8. Le Conseil communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal 14/2016 : Arrêté d'imposition communal pour l'année 2017
9. Le Conseil communal a accepté à une très large la majorité le préavis municipal 15/2016 : Demande de crédit d'étude de CHF 2'611'000.– TTC pour la construction d'un nouvel établissement scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P selon HarmoS sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids

La séance est levée à 23h32

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 26 septembre 2016.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 5 à 9 ci-dessus. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-David PLETSCHER



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA